Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/2370

29.10.2026

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2026/2370 DE LA COMMISSION

du 28 octobre 2026

concernant les normes harmonisées relatives aux sèche-linge domestiques à tambour élaborées à l'appui du règlement (UE) 2023/2533 et du règlement délégué (UE) 2023/2534

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif à la normalisation européenne, modifiant les directives 89/686/CEE et 93/15/CEE du Conseil ainsi que les directives 94/9/CE, 94/25/CE, 95/16/CE, 97/23/CE, 98/34/CE, 2004/22/CE, 2007/23/CE, 2009/23/CE et 2009/105/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la décision 87/95/CEE du Conseil et la décision nº 1673/2006/CE du Parlement européen et du Conseil ([1]), et notamment son article 10, paragraphe 6,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 9, paragraphe 2, de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil ([2]), un produit qui satisfait aux normes harmonisées ou à des parties de ces normes, dont les références ont été publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*, est réputé conforme à toutes les exigences pertinentes de la mesure d'exécution applicable à laquelle se rapportent ces normes.

(2) Par sa décision d'exécution du 1er décembre 2023 ([3]), la Commission a adressé une demande de normalisation au Comité européen de normalisation électrotechnique (Cenelec) en vue de la révision de normes harmonisées à l'appui du règlement délégué (UE) 2023/2534 ([4]) et du règlement (UE) 2023/2533 ([5]) de la Commission.

(3) Sur la base de la demande de normalisation, le Cenelec a révisé la norme harmonisée EN 61121: 2013 et a ensuite adopté la modification EN 61121:2013/A12: 2025.

(4) La Commission a examiné si les normes EN 61121:2013 et EN 61121:2013/A12: 2025 élaborées par le Cenelec étaient conformes à la demande de normalisation.

(5) Les normes EN 61121:2013 et EN 61121:2013/A12: 2025 satisfont aux exigences qu'elles visent à couvrir et qui sont énoncées dans le règlement délégué (UE) 2023/2534 et le règlement (UE) 2023/2533. Il convient dès lors de publier les références de ces normes au *Journal officiel de l'Union européenne*.

([1]) JO L 316 du 14.11.2012, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/1025/oj.

([2]) Directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (JO L 285 du 31.10.2009, p. 10, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2009/125/oj).

([3]) Décision d'exécution de la Commission du 1er décembre 2023 concernant une demande de normalisation adressée aux organisations européennes de normalisation en ce qui concerne les sèche-linge à tambour à l'appui du règlement (UE) 2023/2533 de la Commission du 17.11.2023 portant application de la directive nº 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux sèche-linge domestiques à tambour, modifiant le règlement (UE) 2023/826 de la Commission et abrogeant le règlement (UE) nº 932/2012 de la Commission et du règlement délégué (UE) 2023/2534 de la Commission du 13.7.2023 complétant le règlement (UE) 2017/1369 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'indication de la consommation d'énergie des sèche-linge domestiques à tambour et abrogeant le règlement délégué (UE) nº 392/2012 de la Commission [C(2023) 8089].

([4]) Règlement délégué (UE) 2023/2534 de la Commission du 13 juillet 2023 complétant le règlement (UE) 2017/1369 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des sèche-linge domestiques à tambour et abrogeant le règlement délégué (UE) nº 392/2012 de la Commission (JO L, 2023/2534, 22.11.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2023/2534/oj).

([5]) Règlement (UE) 2023/2533 de la Commission du 17 novembre 2023 portant exécution de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux sèche-linge domestiques à tambour, modifiant le règlement (UE) 2023/826 de la Commission et abrogeant le règlement (UE) nº 932/2012 de la Commission (JO L, 2023/2533, 22.11.2023, http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2533/oj).

(6) Par souci de clarté et de logique, il convient de publier dans un même acte une liste complète des références des normes harmonisées élaborées à l'appui du règlement délégué (UE) 2023/2534 et du règlement (UE) 2023/2533 et répondant aux exigences qu'elles visent à couvrir.

(7) La norme EN 61121:2013 contient des références à la norme harmonisée EN 60704-2-6:2012 concernant la détermination du bruit aérien des sèche-linge domestiques à tambour. La norme EN 60704-2-6:2012 a été publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par la communication 2014/C 149/01 de la Commission ([6]). Les références normatives d'une norme à une autre norme peuvent être faites soit à des normes harmonisées, soit à des normes non harmonisées, ce qui rend superflue la publication de la norme EN 60704-2-6:2012 en tant que référence d'une norme harmonisée. Par souci de clarté et de rationalité, il convient de retirer du *Journal officiel de l'Union européenne* la référence de la norme harmonisée EN 60704-2-6:2012 et d'abroger la communication 2014/C 149/01.

(8) La conformité avec une norme harmonisée confère une présomption de conformité avec les exigences pertinentes correspondantes énoncées dans la législation d'harmonisation de l'Union à partir de la date de publication de la référence de cette norme au *Journal officiel de l'Union européenne*. La présente décision devrait donc entrer en vigueur le jour de sa publication,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les références des normes harmonisées concernant les sèche-linge à tambour domestiques élaborées à l'appui du règlement délégué (UE) 2023/2534 et du règlement (UE) 2023/2533, figurant à l'annexe de la présente décision, sont publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Article 2

La référence de la norme harmonisée EN 60704-2-6:2012 est retirée du *Journal officiel de l'Union européenne* et la communication 2014/C 149/01 est abrogée.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 28 octobre 2026.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

([6]) Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (UE) nº 932/2012 de la Commission du 3 octobre 2012 portant exécution de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux sèche-linge domestiques à tambour et du règlement délégué (UE) nº 392/2012 de la Commission du 1er mars 2012 complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'indication, par voie d'étiquetage, de la consommation d'énergie des sèche-linge domestiques à tambour (JO C 149 du 16.5.2014, p. 1).

ANNEXE

N°	Référence et titre de la norme harmonisée
1.	EN 61121:2013 Sèche-linge à tambour à usage domestique — Méthodes de mesure de l'aptitude à la fonction
2.	EN 61121:2013/A12:2025 Sèche-linge à tambour à usage domestique — Méthodes de mesure de l'aptitude à la fonction